

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°33
RELATIF A L'AGREMENT DU RESPONSABLE DE LA SECURITE DES PISTES
DE SKI ALPIN DU GRANIER EN CHARTREUSE
SAISON 2022 / 2023**

Le Maire de la Commune d'Entremont-le-Vieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4,

Vu la Loi N° 85-30 du 09 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu le Décret N° 87-141 du 03 mars 1987 pris en application de la loi susvisée,

Vu l'arrêté n°8 du 18 janvier 2016 relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin de la station du Granier et du Désert,

Considérant que le service des pistes de ski alpin de la station du Granier en Chartreuse possède le personnel qualifié et le matériel nécessaire permettant la mise en œuvre des premiers secours aux victimes d'accidents sportifs ou de loisirs liés à la pratique des sports de glisse.

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Régis PIN, Responsable de l'Espace de ski de piste alpin de la station du Granier, nommé par le Maire de la commune d'Entremont-le-Vieux en qualité de chef de la sécurité des pistes de la station du Granier. La liste des pistes constitue une annexe au présent arrêté.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de la sécurité des pistes, les mesures de sécurité et de secours seront mises en œuvre par Monsieur Olivier REY en qualité de suppléant à Monsieur Régis PIN.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace tous les précédents arrêtés relatifs à cette affaire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à La Préfecture de la Savoie

Fait à Entremont Le Vieux, le 15 décembre 2022

**Le Maire,
Anne LENFANT**



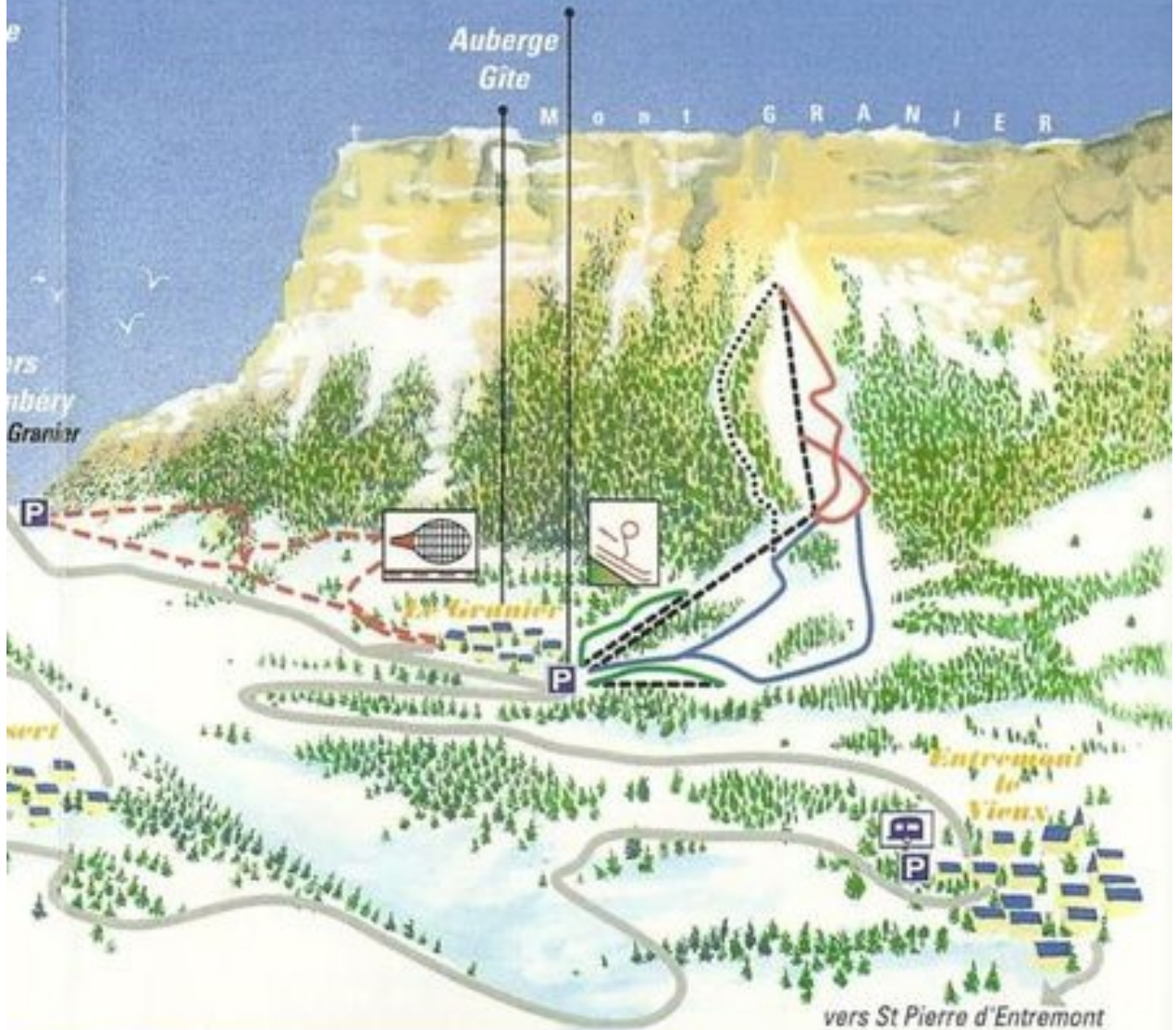
Annexe à l'arrêté n°33 du 15 décembre 2022



ENTREMONT
LE VIEUX

MAIRIE
Epernay
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
Tél. : 04.79.65.82.48
mairie@entremont-le-vieux.com

les pistes



vers St Pierre d'Entremont



RAQUETTES